



**Guide des normes graphiques
de la Municipalité de Cantley**

Table des matières

1. Objectifs du guide des normes graphiques	3
2. Règles générales du guide des normes graphiques	3
3. Utilisation de l'identité visuelle par des organisations externes	4
4. Description du logo	5
5. Spécifications	5
6. Le logotype	6
7. Versions du logo	7

Veillez noter que l'emploi du masculin a été généralisé dans un but de concision.

1. Objectifs du guide des normes graphiques

Via ce guide des normes graphiques, la municipalité entend, entre autres, projeter une image de qualité et augmenter le dynamisme de la municipalité.

Grâce à ce guide, la Municipalité poursuit les objectifs suivants :

- Actualiser son image et projeter une image de qualité auprès de ses clientèles cibles;
- Accroître la qualité des services municipaux en augmentant l'efficacité des outils de communication; ET
- Fidéliser les clientèles cibles en présentant de manière esthétique la Municipalité et ses projets.

2. Règles générales du guide des normes graphiques

Le présent guide a été conçu de façon à uniformiser toutes les applications et les représentations graphiques du logotype de la Municipalité de Cantley. Par conséquent, il simplifiera la gestion des productions visuelles tant pour le gestionnaire du guide que pour les concepteurs visuels.

« Une bonne gestion des normes graphiques tend à améliorer la perception de la qualité d'une organisation. »

GESTIONNAIRE AUTORISÉ

La direction générale de la Municipalité de Cantley est le gestionnaire privilégié de ce guide. Il est le seul à baliser, approuver et autoriser toutes les applications qui en découlent.

CONTENU

Les règles proposées couvrent la plupart des besoins courants rencontrés par l'administration municipale. Pour tout usage imprévu ou requérant une interprétation des normes, on doit s'en remettre à la direction générale.

PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE

Le logotype, ses applications et le slogan «une nature accueillante» sont la propriété exclusive de la Municipalité de Cantley. Il est protégé conformément aux dispositions de la **Loi sur les marques de commerce**. Toute utilisation non autorisée est passible de poursuite judiciaire.

VERSION ÉLECTRONIQUE

Une version électronique du cahier de normes graphiques est également disponible en format PDF. Pour en obtenir une copie, communiquez avec l'agent aux communications de la Municipalité de Cantley dont les coordonnées sont les suivantes :

Municipalité de Cantley
8, chemin River
Cantley (Québec) J8V 2Z9
819 827-3434
communications@cantley.ca

3. Utilisation de l'identité visuelle par des organisations externes

La Municipalité de Cantley demande aux organismes de reproduire son identité visuelle dans une position et une taille qui reflètent l'importance de sa contribution. Certaines particularités s'appliquent selon l'importance du soutien financier de la Municipalité.

Si la Municipalité est le seul partenaire financier appuyant l'organisme : son identité visuelle, selon le cas, doit occuper une place privilégiée.

Lorsque la Municipalité est le principal partenaire financier parmi d'autres partenaires : son identité visuelle, selon le cas, doit occuper une place prépondérante. Sa taille doit être plus importante que celle des autres partenaires, proportionnellement à l'appui de chacun. Sa position doit aussi refléter l'importance de l'appui accordé : soit le premier à gauche d'une séquence de logos horizontale ou le premier en haut d'une séquence verticale.

Lors de conférences de presse ou d'activités promotionnelles, la Municipalité demande également aux organismes d'exposer visiblement son identité visuelle, en tenant compte de l'importance de sa contribution, par l'affichage de matériel qui leur sera prêté par le Service des communications (à moins d'une entente différente).

De même, lorsqu'un lieu physique particulier est rattaché à l'organisme (ex. Maison des Jeunes, etc.) la Municipalité demande que sa contribution soit mentionnée par l'affichage de son identité visuelle ou d'un crédit. Les coûts de cet affichage sont à la charge de l'organisme, à moins d'une entente préalable avec la Municipalité de Cantley.

Finalement, pour tout événement majeur, la Municipalité demande à l'organisme de communiquer avec la Municipalité pour établir un plan de visibilité approprié.

Crédit, mention écrite ou verbale, de l'appui de la Municipalité

La Municipalité demande aux personnes, organismes, entités, à qui l'insertion d'un crédit dans leur outil de communication s'applique, d'utiliser l'une des formules suivantes :

« (nom de l'organisme) remercie la Municipalité de Cantley de son appui (financier). »

Dans le cadre d'un événement organisé par la Municipalité de Cantley :

« L'événement est rendu possible grâce à l'appui financier et au soutien continu de la Municipalité de Cantley à titre d'organisatrice de l'événement. »

« Une organisation signée la Municipalité de Cantley »

La participation financière ou autre de la Municipalité de Cantley doit aussi être soulignée par une annonce verbale lors d'une conférence de presse, d'un vernissage, d'un lancement, d'un colloque, au début d'un spectacle ou à l'ouverture de tout événement public ayant reçu l'appui de la Municipalité. Cette mention doit aussi apparaître sur les sites Web des événements, ainsi que sur les médias sociaux (par exemple Facebook et Twitter). Lorsque l'occasion s'y prête, une invitation doit être envoyée au porte-parole officiel de la Municipalité lui demandant de prendre parole lors d'un événement public. Les délais doivent être raisonnables afin d'assurer la présence du porte-parole.

Partenariat et participation de la Municipalité de Cantley aux activités de promotion

La Municipalité désire être considérée comme un véritable partenaire par les organismes qu'elle soutient. À l'occasion d'activités de relations publiques, de la tenue d'une conférence de presse ou d'une ouverture d'événement, la Municipalité demande aux organismes d'inviter un de ses représentants à titre de participant ou d'observateur. L'invitation doit être faite au moins 10 jours ouvrables avant l'événement.

Publicité dans les programmes officiels

La Municipalité demande aux organismes qu'elle soutient qui présente un événement majeur de lui accorder gratuitement une page de leur programme. Cette page pourra contenir, selon le cas, un message du maire ou une publicité. Le matériel sera fourni par l'agent aux communications la Municipalité. À cet effet, il importe d'aviser la Municipalité dans un délai raisonnable afin de permettre de produire le matériel requis.

4. Description du logo

La municipalité de Cantley est représentée par un logo qui reflète sa réalité; c'est-à-dire une image qui met l'emphase sur l'aspect naturel de son environnement.

Le logo aux couleurs vert émeraude et bleu royal dépeint le bateau-remorqueur sur une rivière aux abords stylisés et surplombés de trois conifères. L'image de marque de Cantley fait donc valoir ses collines verdoyantes, la rivière Gatineau qui borde la municipalité ainsi que le bateau-remorqueur qui représente les citoyens de Cantley qui ont mené une lutte acharnée, durant les années 1980 pour obtenir l'autonomie de leur municipalité.

Les pentes vertes représentent les principales artères (montée de la Source, montée des Érables, montée St-Amour) ainsi que les pentes de ski et les glissades d'eau; les vagues se veulent la mise en valeur de la rivière; les trois conifères sont un symbole des jeunes familles en plus de représenter les magnifiques forêts. L'étendue verte au coin inférieur gauche symbolise les grands espaces verts du secteur agricole, le terrain de golf ou le camping.

5. Spécifications

Les couleurs officielles sont:

Le vert (collines et arbres):	PMS 354c
Le bleu (eau et bateau):	PMS 293

Le mot **CANTLEY** sera en majuscules «**bold/gras**» utilisant la police «Times New Roman» et le «**C**» sera toujours 2 grandeurs de plus que la hauteur utilisée pour le reste du mot, p. ex. si le mot est imprimé en 12 points, le «**C**» sera en 16 points.

Le mot **CANTLEY**, lorsqu'utilisé en conjonction avec le logo sera imprimé en bleu PMS 293.

6. Le logotype



LES COULEURS



C 100
M 57
Y 0
K 2



C 100
M 0
Y 86
K 3



PMS 293



PMS 354

7. Versions du logo

VERSIONS AUTORISÉES



VERSIONS INTERDITES



Ne respecte pas les proportions.



Logo sans mention «Cantley»



Logo modifié



Modification des couleurs

**Il se pourrait que, pour un événement spécial, la direction générale choisisse de présenter une version spéciale du logo pour atteindre des objectifs communicationnels. Par exemple, une version couleur or pour le 25^e anniversaire de la Municipalité ou une version orange pour une édition spéciale du Village fantôme de Cantley. Notons que, pour que ces initiatives aient de l'impact, il faut les utiliser judicieusement.*

Il est interdit pour toutes personnes, entreprises ou organismes externes d'utiliser, en tout ou en parti, le logo de la Municipalité de Cantley sans l'autorisation écrite de celle-ci.